

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_28  
id. 6226

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ ET LE DÉPARTEMENT

---

## I- PRÉAMBULE

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département à l'adresse des communes (*délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016*).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose dans les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14 et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contrat déposée par la commune de Saint-Cirq, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

## II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La commune de Saint-Cirq sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 535 212,43 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'une nouvelle mairie.....423 687,11 €
- extension du cimetière.....58 855,32 €
- création d'un espace de jeux au cœur du village.....52 670,00 €

**COUT TOTAL HT : 535 212,43 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Cirq, une subvention globale de 208 731 €, se répartissant comme suit :

- création d'une nouvelle mairie.....165 237 €
- extension du cimetière.....22 953 €
- création d'un espace de jeux au cœur du village.....20 541 €

**SUBVENTION GLOBALE : 208 731 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 39,00 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 69 577 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 69 577 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 69 577 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Saint-Cirq portant attribution d'une subvention départementale globale de 208 731 € (3 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat d'équipement n°2 à conclure avec la commune de Saint-Cirq ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental, tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article - Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe</b>	<b>Montant</b>
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14	165 237 €
N° 2 – CIME	204 142 - 74	P028 O002 E14	22 953 €
N° 3 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14	20 541 €
<b>TOTAL</b>			<b>208 731 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL